

chaque fois que celle-ci lui indique la voie à suivre, ou lui interdit la voie à éviter.

Une société ouvrière catholique ne doit donc pas oublier la moralité de ses actes ni leur fin dernière surnaturelle. Elle ne doit donc pas considérer ces questions de travail, de salaires, d'*union*, comme des questions purement économiques, en mettant de côté la conception chrétienne et surnaturelle du travail.

Une société catholique ne doit donc pas non plus exclure ou restreindre l'influence de l'Église dans l'orientation de ses destinées, de son activité, de ses décisions. Une société catholique n'a pas peur de l'Église, elle tient au contraire à marcher toujours en accord et en union avec elle.

Acceptant les enseignements de l'Église, une société catholique s'emploie à maintenir la paix et l'harmonie entre les classes, entre les patrons et les ouvriers, au lieu de pousser à la lutte, à la jalousie et aux rivalités incessantes entre ces mêmes classes, dont les fonctions diverses et inégales sont nécessaires et inévitables dans la société.

Une société catholique croit que l'Évangile a raison quand il estime la pauvreté une grâce et la richesse un danger. Une *union* ou société catholique aide ses membres à gagner la vie éternelle, et ceci ne l'empêche pas, bien au contraire, de les aider aussi à gagner, comme il faut, leur vie temporelle. Une société vraiment catholique fait sienne la parole sacrée et divinement sage, que Pie X adressait aux directeurs de la Fédération catholique de Berlin : *Cherchez d'abord le royaume de Dieu et sa justice et tout le reste vous sera donné par surcroît.* Chercher le royaume de Dieu et sa justice, c'est en effet accomplir tout son devoir.

CHRONIQUE DIOCÉSAIN

Ordination

Le 4 janvier, dans la Chapelle du Couvent de Jésus-Marie à Lauzon, Sa Grandeur Mgr l'Archevêque a fait l'ordination de M. l'abbé Jos. Poiré, du Collège de Lévis.

Le jeune prêtre a dit sa première messe le lendemain dans la Chapelle de la même communauté.